

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PB LEINER

1. - Définitions

PB : PB Leiner, situé Marius Duchéstraat 260, BE 1800 Vilvoorde, Belgique, site de Tessenderlo Group SA, dont le siège social est situé Rue du Trône 130, 1050 Bruxelles, Belgique, RPM Bruxelles, TVA BE 0412.101.728

Acheteur : la personne physique ou morale à laquelle PB fournit ou a l'intention de fournir des produits et/ou des services quelconques, ainsi que tout mélangeur ou toute société ou personne qui reconditionne les produits.

Incoterms® : la version des Incoterms® la plus récente, publiée par la Chambre de Commerce Internationale.

2. - Domaine d'application

Les présentes conditions générales de vente ("Conditions") s'appliquent à l'ensemble des propositions, offres et des contrats en vertu desquelles ou desquels PB fournit des produits ou des services de toute sorte à l'Acheteur. Les modifications apportées aux présentes conditions générales ne sont valables que dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une convention écrite expresse entre les deux parties. L'application de conditions générales d'achat ou d'autres conditions de l'Acheteur est exclue par les présentes, sauf stipulations expresses contraires.

3. - Propositions, offres et confirmations d'ordres

Les propositions n'engagent nullement PB. Seule la confirmation écrite des ordres conclus engage PB. Les offres faites par PB sont contraignantes pendant la période de validité mentionnée dans l'offre.

4. - Délai de livraison

Sauf stipulations écrites contraires, le délai de livraison convenu est purement indicatif et sans engagement. Une livraison tardive ne peut occasionner aucune indemnité.

5. - Force majeure

PB se réserve le droit d'annuler ou de suspendre les commandes dont l'exécution serait devenue impossible ou très difficile, ou qui supposerait la mise en œuvre de moyens démesurés, pour tout motif non imputable à PB et qui ferait obstacle au déroulement normal des approvisionnements, de la fabrication ou des expéditions (notamment en cas de guerre, accident, feu, inondation, grève, lock-out, occupation des locaux, cessation partielle ou totale d'exploitation suite à une décision administrative, mobilisation, réquisition, embargo, des restrictions d'import ou d'export ou des décisions gouvernementales, une pénurie de combustible, de carburant ou de matières premières, le non-respect par un tiers de ses obligations envers PB et des augmentations de prix disproportionnées décidées par des fournisseurs de PB, panne des machines d'usine ou pour toute autre raison non imputable à PB).

6. - Droits et taxes

Les droits de douane et les taxes sur la valeur ajoutée ou autres, actuelles et futures, sont à la charge de l'Acheteur. Toute modification desdits droits et desdites taxes intervenant entre la date d'acceptation d'une commande et la date de facturation est à la charge de ou profite à l'Acheteur.

7. - Paiement

(i) Sauf stipulations écrites contraires, les factures sont payables à réception, sans remise ni déduction d'aucune sorte. Si la solvabilité ou la capacité de paiement de l'Acheteur est ou peut être affectée, de l'avis raisonnable de PB, ou si PB n'est pas en mesure d'obtenir une assurance crédit adéquate d'un tiers pour couvrir l'encours total dû par l'Acheteur au PB, dans les conditions habituellement utilisées par PB dans le cours normal de ses activités, l'Acheteur fournit, sur demande de PB, une garantie de paiement de la forme demandée par PB et qui satisfait PB, aux frais de l'Acheteur. De surcroît, PB, outre tous les autres recours, sera en droit, sans préavis, de reporter ou de retenir la fourniture du Produit à l'Acheteur jusqu'à ce que cette garantie soit fournie. Si cette garantie n'est pas fournie dans un délai de maximum 15 jours ouvrables, PB est en droit de mettre un terme au contrat conformément à l'Article 12. Pour toute facture non réglée à l'échéance, PB a droit à partir du jour suivant, automatiquement et sans préavis, à l'application de l'intérêt légal dont le taux d'intérêt est basé sur un taux d'intérêt de référence et arrondi par excès au demi pour cent. Le taux d'intérêt de référence est le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement de base la plus récente effectuée avant le premier jour calendaire du semestre en question, majoré de sept pour cent. (ii) Sans préjudice des droits de PB à indemnisation de ses frais conformément aux dispositions légales, PB est également en droit de percevoir une indemnité au titre des frais de recouvrement d'un minimum de 3 (trois) % du montant de la facture. Le défaut de paiement d'une facture entraîne l'exigibilité de toutes les factures.

8. - Livraison, transfert des risques et propriété

Sauf stipulations écrites contraires, la livraison aura lieu conformément aux Incoterms® Ex Works : le risque des produits livrés est transféré à l'Acheteur au moment où PB les met à la disposition de l'Acheteur, dans les locaux de PB ou un autre endroit nommé. Sans préjudice à l'alinéa précédent, PB et l'Acheteur peuvent agréer que le transport est fait à la charge de PB. Le risque de stockage, chargement, transport et décharge tombe dans ce cas sur l'Acheteur. La propriété des produits livrés est seulement transférée à l'Acheteur au moment où le principal, les intérêts et les frais ont été payés intégralement. Dans le cas de non-paiement, PB peut retenir l'éventuel acompte versé pour couvrir les pertes sur revente. En passant commande conformément aux Incoterms® Ex Works et/ou à la FCA, l'Acheteur donne à PB le mandat de signer les documents de transport CMR au nom de l'Acheteur ("expéditeur").

9. - Garantie et limitation de garantie

(i) PB garantit que les produits livrés à l'Acheteur se conforment aux règlements gouvernementaux en vigueur et aux normes de qualité au moment où le produit est mis en circulation. Pendant la durée de conservation qui est affichée sur l'emballage, le produit sera conforme aux spécifications données par PB au moment de la livraison, à condition que le produit est manipulé et stocké dans l'emballage d'origine fermé, dans des conditions fraîches, sèches et inodores, et conformément aux recommandations de la fiche de données de sécurité: Safety Data Sheet ("MSDS"). (ii) Toute recommandation ou suggestion relative à l'utilisation des produits faite par PB dans la littérature technique ou bien en réponse à une demande spécifique ou autre est donnée de bonne foi, mais l'Acheteur est tenu de vérifier l'adéquation du produit à un usage particulier. Étant donné que le traitement final et l'utilisation de ces produits sont hors du contrôle de PB, **PB ne donne aucune garantie quant à la qualité marchande ou d'adéquation des produits à un usage particulier. Toute autre garantie ou condition implicite (légale ou autre) est**

exclue, sauf si ladite exclusion est interdite par la loi. (iii) Cette garantie n'est pas étendue aux particularités du produit final commercialisé par les mélangeurs ('blenders') ou des acheteurs qui reconditionne les produits.

10. - Acceptation des produits et réclamations - Recours

(i) Chaque livraison sera contrôlée par l'Acheteur immédiatement après réception. Les réclamations portant sur des défauts apparents doivent être formulées en écrit au plus tard endéans les huit jours de travail après livraison et les réclamations portant sur des défauts cachés doivent être formulées en écrit au plus tard dans les huit jours ouvrables qui suivent la découverte d'un tel défaut caché. L'utilisation, même d'une partie de la livraison, vaut l'acceptation de cette livraison. Les réclamations portant sur des défauts apparents et/ou latents ne peuvent être déposées qu'avant le traitement ou le mélange des produits, à moins que l'Acheteur puisse démontrer que le défaut caché ne pouvait pas être détecté avant le traitement ou le mélange des produits. Toute réclamation formulée hors des délais convenus est sans effet. Lors de toutes réclamations, l'Acheteur doit adopter toutes les dispositions nécessaires en vue de permettre à PB d'expertiser les produits sur place. (ii) Si une réclamation est reconnue justifiée, la responsabilité de PB est limitée, au choix de PB, soit au remplacement gratuit des produits reconnus défectueux, soit au remboursement du prix et le recouvrement desdits produits pour autant qu'ils ne soient pas endommagés par l'Acheteur. (iii) Le remplacement, le remboursement et la recollecte des produits est le seul et unique recours de l'Acheteur en cas de défauts. PB ne peut être tenue responsable d'aucun autre dommage. (iv) En aucun cas l'Acheteur ne peut prétendre d'une réclamation pour suspendre ou retarder ses régléments.

11. - Limitation de responsabilité - Indemnité

(i) Les garanties et les recours spécifiés aux clauses 9 et 10 des présentes Conditions prévoient la responsabilité entière de PB en ce qui concerne la vente des produits et remplace toute autre condition ou garantie expresse ou implicite par la loi ou autrement. PB ne saurait en aucun cas être tenu responsable d'assumer des obligations financières supérieures à celles spécifiées dans les clauses 9 et 10 ci-dessus, y compris en cas de faute ou négligence lourdes. (ii) Sous réserve des dispositions de la clause 11 (i) et en dehors des cas décrits sur elle, **dans les limites maximales permises par la loi applicable, la responsabilité globale de PB est limitée au paiement des dommages directs, dont le montant est plafonné au prix (hors TVA) payé par l'Acheteur au titre de la livraison en question, sauf en cas d'une faute intentionnelle ou de l'inconduite délibérée de PB. La responsabilité de PB du fait de dommages indirects est toujours exclue, sauf en cas de faute intentionnelle ou d'inconduite délibérée de PB. Les dommages indirects comprennent notamment les dommages consécutifs, la perte de profit, de revenus ou d'économies, la perte de production, les coûts liés à une interruption de l'activité, la perte de clientèle, les réclamations de tiers, les atteintes à la réputation ou les préjudices moraux. Hormis les responsabilités acceptées conformément à la présente clause, PB n'assume aucune autre responsabilité à quelque titre que ce soit.** Ces limitations s'appliquent également en cas de faute ou négligence lourdes. (iii) Nonobstant les dispositions des clauses 11 (i) et (ii), la responsabilité de PB ne sera pas exclue ou limitée en cas de décès ou de dommages corporels, ou de toute autre responsabilité qui ne peut pas être exclue ou limitée par la loi applicable, à condition qu'il soit prouvé que de tels dommages étaient exclusivement causés par les produits de PB ou toute faute ou négligence de PB. (iv) Les prix de PB reflètent cette répartition des risques et limitation de responsabilité. (v) En cas de manquement de PB dans l'exécution du contrat, la responsabilité limitée de PB ne saurait être engagée que dans la mesure où l'Acheteur adresse immédiatement à PB une notification écrite valable accordant à PB un délai raisonnable pour remédier au problème, à condition que (a) PB n'a pas exécuté son obligation dans le délai imparti, et que (b) l'Acheteur n'est pas en rupture de contrat. Ladite notification doit préciser de manière aussi détaillée qu'il est raisonnablement possible les manquements de PB incriminés afin que PB puisse prendre les mesures nécessaires. (vi) L'Acheteur dégage PB, à l'égard de tiers, de toute responsabilité du fait du produit résultant de l'utilisation par un tiers d'un produit livré par l'Acheteur audit tiers, alors que ledit produit comprend des substances ou des produits livrés par PB à l'Acheteur, à moins que l'Acheteur n'apporte la preuve irréfutable que les dommages invoqués sont dus exclusivement aux substances ou aux produits de PB.

12. - Résiliation de contrat

Si l'Acheteur ne respecte pas ses obligations, PB est en droit de résilier unilatéralement le contrat ainsi que, à son gré, toute commande en cours, sans préjudice de tous autres droits et dommages-intérêts. Le contrat peut être résilié de plein droit par lettre recommandée, sans recourir à la voie judiciaire.

13. - Engagements de l'Acheteur

Sauf accord contraire par écrit entre les parties, il incombe à l'Acheteur d'obtenir les autorisations et/ou licences éventuellement requises à l'importation. L'Acheteur s'engage à donner les produits l'utilisation à laquelle on peut raisonnablement s'attendre à ce que le produit soit mis, et s'engage à ne pas utiliser les produits en des matières des applications ou des activités dangereuses. Dans l'hypothèse où l'Acheteur n'aurait pu obtenir en temps utile lesdites autorisations et/ou licences permettant à PB de procéder à la livraison aux dates indiquées sur la confirmation d'ordre, PB serait en droit de résilier le contrat dans les conditions stipulées à la clause 12 ci-dessus, y compris lorsqu'une telle impossibilité résulte d'un cas de force majeure.

14. - Confidentialité

Les informations contenues dans les offres de PB sont des informations confidentielles qui ne doivent pas être divulguées de quelque manière que ce soit à un tiers, et qui ne doivent pas être dupliquées, utilisées ou divulguées partialement ou totalement, à d'autres fins que pour évaluer l'acceptation de l'offre de PB.

15. - Autonomie des clauses

Si une quelconque clause ou disposition des présentes Conditions est déclarée ou jugée invalide par un tribunal compétent, ladite déclaration ne doit pas affecter la légalité ou la validité des autres clauses des présentes Conditions.

16. - Droit applicable et règlement des différends

Tous les contrats conclus entre PB et l'Acheteur sont régis exclusivement par le droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tout différend résultant de ou afférent à ces contrats relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, Belgique.